

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 21 décembre 2023 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie Salle des Sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

Étaient présents :

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Axel Fortin Larivière, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Adèle Hommet, Monsieur Pierre-François Lejeune procuration à Madame Karine Duval, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

Secrétaire de séance : Madame Adèle Hommet

* * *

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 décembre 2023

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction de la mer, des ports et des aéroports
Titre du rapport	: Ports départementaux délégués - Attribution de subventions à la SPL des ports de la Manche - Avenants
Commission	: Nature et infrastructures

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CG.2013-12-12.3-10 du 12 décembre 2013 approuvant le principe de déléguer, pour 30 ans, l'exploitation des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et Port-Bail-sur-Mer à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2017-12-8.4-1 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du port de Barfleur à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2019-01-18.3-5 du 18 janvier 2019 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation des ports patrimoniaux de la Hague à la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;

Vu la délibération CD.2020-01-17.3-5 du 17 janvier 2020 approuvant l'attribution à la SPL des ports de la Manche de la délégation de service public du port de Barneville-Carteret ;

Vu la délibération CD.2020-09-25.3-4 du 25 septembre 2020 approuvant l'attribution à la SPL des ports de la Manche de la délégation de service public des ports de Granville ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la délibération CP.2022-10-21.3-18 du 21 octobre 2022 approuvant l'attribution à la SPL des ports de la Manche d'une subvention dans le cadre de la construction du bureau du port sur le port de Barneville-Carteret ;

Vu la délibération CD.2023-06-26.3-6 du 26 juin 2023 approuvant l'attribution à la SPL des ports de la Manche d'une subvention pour une participation aux investissements liés à « ports propres » et à l'acquisition d'une drague stationnaire ;

Chères collègues, chers collègues,

Lors de notre commission permanente du 21 octobre 2022 puis en session le 26 juin 2023, nous avons décidé d'attribuer des subventions d'investissement pour accélérer la modernisation des outils de travail de la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche.

Vous m'avez notamment autorisé à signer les conventions pour l'attribution de trois subventions (200 000 € pour l'aménagement du bureau du port de Barneville, 600 000 € pour l'acquisition d'une drague aspiratrice stationnaire et 401 400 € pour une participation aux investissements liés à la politique ports propres).

Par ailleurs, la SPL des ports de la Manche a été retenue début décembre pour des financements européens liés au BREXIT pour un montant de 1,8 M€ avec une contrainte très importante de financer les équipements et travaux avant fin décembre 2023.

La SPL des ports de la Manche doit donc décaisser 1,2 M€ d'ici la fin décembre pour répondre à l'exigence de fin de mandatement au 31 décembre 2023 (date de fin de ce programme européen pour lequel l'information a été communiquée aux services le 5 décembre 2023). Tous les marchés et commandes ont été passés et la plupart des équipements seront réceptionnés d'ici la fin du mois, sachant que la remontée des dépenses et justifications de travaux peuvent s'effectuer jusqu'à fin février 2024.

Ne disposant pas de la trésorerie suffisante, la SPL des ports de la Manche a sollicité des établissements bancaires pour un financement de trésorerie de court terme, mais en cette période de fin d'année, les établissements bancaires n'ont pas encore répondu.

Ces travaux d'investissements vont améliorer le patrimoine portuaire départemental.

Je vous propose donc de déroger exceptionnellement à nos règles de versement de subventions et d'approuver les articles 7 des conventions détaillées ci-dessus par avenant pour permettre le versement des soldes dès à présent de celles-ci (soit 801 400 €) et avant le 31 décembre 2023.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à m'autoriser à signer les trois avenants aux conventions d'attribution de subvention ci joints à la SPL des ports de la Manche.

Dépenses		
	Engagement	Montant
204 64 20422 970 441	4412403-1	100 000,00
204 64 20421 970 441	4413405-2	300 000,00
204 64 20423 974 441	4413403-1	401 400,00

DÉLIBÉRATION CP.2023-12-21.3-17 Ports départementaux délégués - Attribution de subventions à la SPL des ports de la Manche - Avenants

Rapporteur : Monsieur Jacky Bouvet

Après avoir donné son accord, à l'unanimité, à l'examen de ce rapport en application des dispositions de l'article 67 de son règlement intérieur et de l'article L. 3121-19 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

La commission permanente du conseil départemental émet un avis favorable à la modification des articles 7 des conventions d'attribution de subvention pour l'aménagement du bureau du port de Barneville-Carteret, l'acquisition d'une drague aspiratrice stationnaire et les investissements liés à la politique Ports propres à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche pour permettre le versement des soldes de ces subventions (soit 801 400 €) avant le 31 décembre 2023.

En conséquence, elle autorise le président à signer les trois avenants tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 23

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 4

Madame Frédérique Boury, Monsieur Axel Fortin Larivière, Madame Maryse Le Goff, Madame Valérie Nouvel

Délibéré à Saint-Lô, le 21 décembre 2023

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé électroniquement par M. Christophe Wanner
Directeur général adjoint

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20231221-lmc11042766-DE-1-1

Date envoi préfecture : 22/12/2023

Date AR préfecture : 22/12/2023

Date de publication : 22/12/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.